

	<p><i>Haut comité pour la transparence et l'information</i></p> <p><i>sur la sécurité nucléaire</i></p> <p><i>GT « Consultation du public dans le cadre des VD4 »</i> <i>du 20 septembre 2017</i></p> <p><i>Compte rendu de réunion</i></p>	
	<p><i>Version finale</i></p>	<p><i>Date de la réunion : 20/09/2017</i></p>

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence d'André-Claude Lacoste.

L'ordre du jour est validé.

.I Validation du compte-rendu de la précédente réunion du 12 juillet 2017

Les demandes de modifications de Monsieur LHEUREUX ont été prises en compte dans la version transmise aux participants.

Le compte rendu de la réunion du 12 juillet 2017 est approuvé, sous réserve de l'intégration d'une modification de Monsieur SPAUTZ signalant une erreur dans son prénom.

.II Validation de la rédaction du projet de note d'organisation de la concertation sur la phase générique

André-Claude LACOSTE explicite en préambule l'entrée en matière. Il s'agit de la version du document du 27 août **intégrant les modifications apportées lors de la dernière réunion du groupe de travail le 12 juillet 2017.**

Alain VICAUD propose de rappeler en bas de page que le document « Principes pour l'organisation de la participation du public à l'occasion des 4^e réexamens périodiques des réacteurs » a été approuvé en séance plénière du Haut comité.

André-Claude LACOSTE propose de joindre ces « principes » à la note d'organisation, et de rappeler que l'un est consécutif de l'autre. Il donne ensuite lecture du premier point. Il propose d'amender le sous-point 1b) comme suit : « *Un comité d'organisation de trois à cinq membres désignés par le HCTISN (...)* ».

Jean-Claude DELALONDE souhaite savoir si les membres du comité d'orientation font partie du Haut Comité ou s'ils sont désignés par le Haut Comité.

André-Claude LACOSTE répond que cette question est encore ouverte. Il donne ensuite lecture du point 2.

Alain VICAUD apporte les précisions suivantes concernant le choix du prestataire dans la mise en œuvre de la concertation : s'il est défini des critères de choix que le maître d'ouvrage utilisera pour sélectionner le prestataire, il les distingue du cahier des charges en tant que tel ; celui-ci dictera le choix d'une offre, et non d'un prestataire : dans certains marchés, le nom des prestataires n'est pas connu au moment du choix. Il propose de préciser en quoi consiste la participation du comité opérationnel au choix du prestataire : « *(Le comité opérationnel) participe aux critères de choix du prestataire via une consultation de marché lancée et financée par EDF.* »

André-Claude LACOSTE est favorable au fait d'établir une distinction plus claire entre le processus de choix du prestataire et la consultation de marché.

Sur proposition d'Yves Lheureux, la formulation suivante est validée : « *Il participe au processus de choix de ce prestataire au terme d'une consultation du marché lancée et financée par EDF.* »

David CATOT demande à ce que soit précisé le rôle des garants pour y inclure la phase de concertation préalable à la participation du public.

La formulation suivante est validée : « *Les garants pourront formuler des observations et conseiller le comité opérationnel sur l'ensemble de son action.* »

André-Claude LACOSTE donne lecture du point 3 et demande à formuler la première phrase comme suit : « *Le comité opérationnel s'appuie sur une plate-forme numérique pour informer le public sur les 4èmes réexamens périodiques et la phase générique.* »

Yves LHEUREUX demande qui alimentera la plate-forme et mettra à jour les documents.

André-Claude LACOSTE répond qu'il s'agit du comité opérationnel, avec l'appui du prestataire.

Alain VICAUD répond qu'il en sera de même pour la construction des réponses. Les plates-formes constituent une réelle nouveauté, parce qu'elles permettent d'informer le public au travers d'une multiexpertise.

David CATOT considère que le public pourrait également participer au débat. Selon lui, les commentaires doivent également être accessibles en ligne.

Audrey LEBEAU-LIVE partage son avis : mettre l'accent sur la participation est conforme à l'esprit de la loi.

Jean-Claude DELALONDE propose la formulation suivante : « *Le comité opérationnel s'appuie sur une plate-forme numérique gérée par le prestataire pour informer et faire participer le public.* »

Alain VICAUD propose de parler de plate-forme numérique d'échanges.

David CATOT souligne que les garants pourront aussi formuler des avis sur la plate-forme et son fonctionnement.

Au sujet des documents utiles à la concertation, **Rémy CATTEAU** propose de simplifier la formulation et de ne mentionner que les notes d'observations de l'ASN.

Alain VICAUD fait valoir que la concertation est censée s'appuyer tant sur les documents du pétitionnaire que sur ceux de l'ASN.

Caroline LAVARENNE fait remarquer que la remise d'une note intermédiaire de l'ASN sur la note de réponse d'EDF n'est pas encore acquise.

André-Claude LACOSTE indique au contraire que c'est un acquis du groupe. Il souhaite conserver la référence à la note d'observations intermédiaire de l'ASN sur la note de réponse d'EDF, tout en mentionnant d'autres notes de l'ASN.

Le groupe de travail valide les modifications suivantes :

- « *Le comité opérationnel s'appuie sur une plate-forme numérique d'échanges pour informer le public sur les quatrièmes réexamens périodiques et la phase générique et pour lui permettre d'y participer.* »
- « *Les garants pourront formuler des observations sur la plate-forme, son contenu et son fonctionnement.* »

Aucune remarque n'est formulée sur les points 4 et 5.

André-Claude LACOSTE souligne que le point 6 soulève une question de fond relative à la diffusion des documents au moment de l'enquête publique. L'alternative est la suivante : le bilan de la concertation sera mis à disposition au moment de l'enquête publique ou bien il sera inséré dans le dossier d'enquête publique. Lui-même n'est pas favorable à

son insertion dans ce dossier. Par ailleurs, tous les documents ne seront pas disponibles pour l'ensemble des réacteurs en temps voulu.

David CATOT souligne qu'ils peuvent aussi être rendus publics avant l'enquête publique.

Caroline LAVERENNE confirme la possibilité qu'ils ne puissent pas être mis à disposition pour les premiers réacteurs.

Alain VICAUD suggère de le préciser dans la formulation. Le contenu du dossier de l'enquête publique sera défini plus tard selon lui.

Yves LHEUREUX trouve contradictoire de créer d'un côté une plate-forme pour mettre à disposition des documents d'origines diverses à l'intention du grand public dans un esprit d'ouverture et de l'autre d'être plus restrictif dans l'enquête publique. Ces premiers documents sont énumérés au point 3.

Michaël VARESCON fait valoir que, d'après la loi, le contenu du dossier de l'enquête publique relève de la responsabilité de l'exploitant et que la plate-forme sera toujours ouverte au moment de l'enquête publique.

Yves LHEUREUX rappelle qu'il avait été acté que d'autres documents que le dossier de l'exploitant pourront être mis à la disposition du public et que le public n'aura pas nécessairement accès à la plate-forme quand il se rendra en mairie pour consulter le dossier d'enquête publique.

André-Claude LACOSTE préfère parler de documents mis à disposition de façon générale, dès lors que le Haut Comité ne définit pas le contenu du dossier de l'enquête publique.

Alain VICAUD invite le groupe de travail à se montrer raisonnable sur le contenu du dossier de l'enquête publique. Celui-ci concerne les « dispositions prévues par l'exploitant [...] » comme le prévoit l'article L. 593-19 du code de l'environnement. Il fait valoir que le bilan de la concertation apporte un supplément d'information.

David CATOT rappelle que les articles réglementaires du code de l'environnement relatifs à l'enquête publique fixe déjà un cadre sur le contenu du dossier d'enquête publique, mais celui-ci est effectivement peu précis. A l'argument selon lequel les dossiers en mairie seraient trop volumineux, il fait remarquer que la dématérialisation limitera le nombre de documents papier. Il trouve important que le public sache comment accéder à ces documents complémentaires *via* des liens, même s'ils ne sont pas insérés dans le dossier d'enquête publique.

Elisabeth BLATON fait remarquer que les préfetures interrogent régulièrement la DGPR sur le contenu exact des dossiers d'enquête publique alors même qu'il s'agit de procédures bien encadrées. Il est donc probable que, pour ces futurs dossiers d'enquête publique, les préfetures posent des questions sur les documents qui seront à mettre à la disposition du public.

Alain VICAUD propose de distinguer le bilan de la concertation qui sera mis à disposition sur la plate-forme numérique et le dossier d'enquête publique qui mentionnera la disponibilité des documents sur la plate-forme.

André-Claude LACOSTE acquiesce car il craint sinon que le dossier d'enquête soit trop volumineux.

Le groupe de travail valide la formulation suivante :

« En plus du contenu de la plate-forme numérique, le bilan de la concertation sur la phase générique dressé par les garants et l'évaluation de la concertation réalisée par le HCTISN, assortis des conclusions de l'ASN et d'EDF seront mis à disposition (pour les premiers réacteurs concernés dans la mesure de leur disponibilité) au moment de l'enquête publique prévue à l'article L. 593-19 du Code de l'environnement. Le dossier d'enquête publique mentionnera la disponibilité de ces documents. »

.III Poursuite des discussions sur la définition des modalités de mise en œuvre de la concertation préalable sur la phase générique

.1 Rôle du garant (deux documents)

André-Claude LACOSTE fait remarquer que le rôle du garant est très large.

Yves LHEUREUX souhaite savoir qui choisira les garants dans le cadre du processus et qui prendra en charge leur rémunération.

André-Claude LACOSTE répond que le comité d'orientation, sous la supervision du Haut Comité, les désignera sur la base des propositions de la CNDP. Par ailleurs, ce n'est pas EDF qui rémunère les garants.

David CATOT explique que, d'après la réglementation, c'est la CNDP qui les désigne et qui les rémunère. Dans le cas présent, la CNDP n'a qu'un rôle de supervision et de contrôle, mais il existerait un fonds de roulement pour les rémunérer.

Alain VICAUD fait remarquer qu'en cas de délégation de l'organisation et du déroulement de la concertation par le maître d'ouvrage au garant, c'est à lui de les rémunérer.

André-Claude LACOSTE trouve important de conserver la spécificité de la démarche du Haut Comité au lieu de reproduire les démarches s'inscrivant dans une saisine de la CNDP.

David CATOT rapporte que la CNDP ne veut pas que le garant soit trop impliqué dans l'organisation de la concertation. Il est délicat d'émettre un avis lors du bilan, tout en étant partie prenante de la concertation.

Yves LHEUREUX s'enquiert du nombre de garants.

André-Claude LACOSTE envisage qu'ils soient deux ou trois.

Alain VICAUD propose que le comité d'orientation et le comité opérationnel demandent à la CNDP de définir le nombre de garants.

.2 Réflexion sur le choix des sages

André-Claude LACOSTE précise que les sages sont les membres du comité d'orientation.

Marie-Pierre COMETS trouve préférable que le groupe de travail fasse des propositions au Haut Comité lors de sa prochaine formation plénière du 5 octobre.

Jean-Claude DELALONDE soulève la question de la rémunération et des délais pour proposer des noms. Lui-même sera en mesure de proposer un nom d'ici le 5 octobre.

André-Claude LACOSTE estime envisageable de les rémunérer. Cette question devra en tout état de cause être discutée au sein du Haut comité. Dans un premier temps, sous couvert de la Présidente du Haut comité, la prise en charge des frais de déplacements effectués par les membres de ce comité dans le cadre de leur mission pourra être assurée par le Haut comité. Les candidats gagneraient à être extérieurs aux entités du comité opérationnel et que l'un d'entre eux soit étranger francophone, pour ne pas dupliquer le comité opérationnel. Il aimerait également que soit respectée la parité. Quand le document sera envoyé au groupe de travail, il sera demandé à ses représentants des propositions de personnes pour constituer le comité d'orientation.

Il est acté l'envoi d'un courrier électronique aux membres du groupe de travail pour leur demander des noms de personnes en vue de la constitution du comité d'orientation.

Marie-Pierre COMETS demande dans un premier temps, si on peut d'ores et déjà réfléchir au profil ou la provenance de ces personnes. Elle soulève la question de faire appel à quelqu'un d'extérieur au domaine nucléaire.

Alain VICAUD indique qu'EDF proposera un exploitant nucléaire détaché de l'exploitation.

Jean-Claude DELALONDE fait état de deux pistes à date.

Yves LHEUREUX ajoute qu'une de ces personnes travaille dans le domaine de la sécurité civile canadienne et est très impliquée dans la concertation.

Roger SPAUTZ ne trouve pas nécessaire que les sages viennent du domaine nucléaire, considérant qu'ils doivent juger de la lisibilité des documents.

André-Claude LACOSTE fait valoir que, selon lui, c'est déjà le rôle des garants.

.3 Contenu de l'enquête publique

Le point est traité dans le cadre du point II.

.IV Validation de la rédaction du projet de note d'organisation de la concertation sur la phase générique (suite)

Le groupe de travail procède à une lecture du projet de note d'organisation de la concertation pour validation définitive et transmission au Haut Comité.

Yves LHEUREUX propose de joindre les deux documents relatifs aux principes pour l'organisation de la participation du public et au projet de note d'organisation de la concertation sur la phase générique dans un seul fichier et d'étoffer le rôle des garants dans le point 2.

André-Claude LACOSTE propose de remplacer le terme de « représentant » par celui de membre étranger francophone. Il craint des redondances entre le point 2 et le point 3 si le rôle des garants est étoffé.

Au sujet des documents utiles à la concertation, **Rémy CATTEAU** propose de nouveau de simplifier la formulation comme suit : « notes de l'ASN, notamment sa note d'observations sur la note de réponse d'EDF ».

La formulation suivante est actée : « (note de réponse d'EDF aux objectifs du réexamen périodique, notes de l'ASN, notamment sa note d'observations sur la note de réponse d'EDF, avis de l'ANCCLI, des groupes permanents d'experts, cahiers d'acteurs...) ».

Le groupe de travail valide le projet de note d'organisation.

Yves LHEUREUX soulève la question de la composition du comité opérationnel.

Alain VICAUD indique que le représentant d'EDF sera Pierre-Franck Thomé-Jassaud. Il est en charge de toutes les concertations concernant la production d'électricité, y compris d'origine non nucléaire.

André-Claude LACOSTE souhaite que les quatre entités qui constitueront ce comité opérationnel se réunissent rapidement, pour être en mesure de démarrer le processus et, éventuellement, faire émerger des questions complémentaires.

Jean-Claude DELALONDE sera en mesure de répondre en octobre pour indiquer le représentant de l'ANCCLI au comité opérationnel.

André-Claude LACOSTE propose d'annuler la réunion du groupe de travail initialement prévue le 25 octobre. Il remercie les membres du groupe de travail pour leur implication dans ces travaux.

Marie-Pierre COMETS remercie à son tour le Président qui a piloté le groupe de travail.

La séance est levée à 11 heures 20.

Liste des participants

Membres du groupe de suivi :

CATTEAU Rémy	ASN
CATOT David	CGDD
COMETS Marie-Pierre	Présidente du Haut comité
DELALONDE Jean-Claude	Collège des CLI
LACOSTE André-Claude	Pilote du GT
LACOTE Jean-Paul	Collège Associations
LEBEAU-LIVE Audrey	IRSN
LHEUREUX Yves	ANCCLI
RODRIGUES Benoît	CGDD
SPAUTZ Roger	Collège Associations
VICAUD Alain	EDF

Invités :

ELSENSOHN Olivier	ASN
LAVARENNE Caroline	ASN
SALIGNAT Pierre-Etienne	EDF
VARESCON Michaël	EDF

Secrétariat du Haut comité :

BLATON Elisabeth
MERCKAERT Stéphane
VIERS Stéphanie